

---

## Procès-verbal Assemblée générale Ordinaire

Lundi 27 mai 2024  
Halle polyvalente, Vercorin  
19h00 – 19h45

---

M. Kilian Siggen, président, souhaite la bienvenue à tous les actionnaires présents ainsi qu'à la Présidente de Commune, Mme Sylvie Masserey Anselin. Il précise que l'assemblée générale a été convoquée conformément à l'art. 13 des statuts par insertion au Bulletin officiel du Canton du Valais le 01.05.2024 (Numéro de publication AR-VS25-0000000199), ainsi que par courrier/courriel aux actionnaires dont la société détient les coordonnées.

Le rapport de gestion, de même que la présentation qui sert de fil rouge à la séance se trouvent sur le site internet de la destination sous [www.vercorin.ch](http://www.vercorin.ch) dans l'onglet Services et le sous-onglet Entreprises. Les actionnaires qui le souhaitent sont invités à scanner le QR code à l'écran pour télécharger immédiatement le document. De même, dès qu'il sera signé et validé, le procès-verbal sera également intégré au même endroit.

Il nomme Mme Alison Héraud en qualité de secrétaire de l'assemblée, ainsi que MM. Daniel Perruchoud et Christophe Perruchoud comme scrutateurs.

Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour.

1. Contrôle des présences
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mai 2023
3. Rapport annuel et comptes 2023
4. Rapport de l'organe de révision
5. Approbation des comptes
6. Affectation du bénéfice
7. Décharge aux organes responsables
8. Nomination statutaire
9. Divers

Ce dernier ne suscite pas de remarque particulière de la part de l'assemblée et est donc considéré comme accepté.

### 1. Contrôle des présences

Le capital-actions de la société est de CHF 770'000 composé de 3'830 actions dont 981 n'ont toujours pas été transformées en actions nominatives.

Il constate que 2'148 actions sur 2'849 sont représentées soit 75.395 % du capital.

L'assemblée peut donc valablement délibérer. (Art. 17 des statuts : 20% du capital au minimum) et la majorité est atteinte avec 1'075 voix.

## 2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mai 2023

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

## 3. Rapport annuel et comptes 2023

Le Président rappelle que le dernier délai pour la transformation des actions au porteur en actions nominatives est fixé au 31.10.2024 et que passé cette date, ces actions deviendront des actions propres de la société dont le Conseil d'Administration pourra disposer selon ses souhaits en respectant le cadre légal en vigueur. Il présente les évolutions intervenues en 2023 dans le dossier du nouveau téléphérique avec en particulier la décision du Tribunal intervenue en novembre rejetant définitivement les oppositions dans la procédure entreprise par la Commune de modification du partielle du PAZ et RCCZ. De ce fait, le tracé du futur téléphérique est définitivement acté dans le plan de zone.

Il passe ensuite la parole à M. Arthur Clivaz pour les aspects opérationnels du rapport. Ce dernier détaille en préambule les différents événements intervenus dans l'exploitation dans le courant 2023 avec en particulier les travaux réalisés pour minimiser l'impact de la mise en service de la ligne THT et pour assurer le suivi de l'audit OFT d'octobre 2022. Il rappelle que même si les travaux d'entretien sont réalisés régulièrement et que la sécurité des passagers est en tout temps assurée, l'installation continue de vieillir et trouver des pièces de rechange devient une gageure.

Au niveau de la fréquentation, 2023 qui n'a été marquée par aucune interruption longue de l'exploitation marque le retour aux années pré-COVID avec plus de 150'000 passages. Il souligne que si les passages à la montée restent supérieurs à ceux à la descente, on peut, en regardant attentivement la fréquentation mensuelle de l'installation, constater que le téléphérique est véritablement un transport public. En effet, il enregistre un socle mensuel de 10'000 passages durant quasiment tous les mois de l'année.

M. Clivaz détaille ensuite différents postes du compte d'exploitation de l'exercice qui boucle pour la partie liée au transport de personnes sur une perte de CHF 73'613.67 et pour la partie hors exploitation sur un bénéfice de CHF 11'957.00, soit pour la société une perte nette de CHF 61'656.67. Il rappelle ensuite le fonctionnement comptable d'une entreprise disposant d'une concession de transport public en détaillant l'art. 36 LTV.

Au niveau du bilan de la société, M. Clivaz confirme que l'objectif est d'amortir totalement l'installation actuelle pour le moment où la nouvelle installation pourra être construite. Il présente les différents postes du bilan dont le total est de CHF 1'513'089.93 pour des fonds propres de CHF 786'981.37

## 4. Rapport de l'organe de révision

Mme Christelle Chevalley, représentante de FIVA Audit SA, donne lecture du rapport de l'organe de révision qui n'entraîne aucun commentaire.

## 5. Approbation du rapport annuel et des comptes

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve le rapport annuel et les comptes 2023.

## 6. Affectation du bénéfice

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve la proposition de ne pas distribuer de dividende

## 7. Décharge aux organes responsables

A l'unanimité, l'assemblée générale donne également décharge aux organes responsables.

Le président Kilian Siggen adresse aux actionnaires les remerciements du Conseil d'administration pour la confiance qu'ils lui témoignent.

## 8. Nomination statutaire

### Renouvellement de l'Organe de révision

A l'unanimité, l'assemblée générale accepte la proposition du CA d'octroyer pour une année supplémentaire le mandat de révision à la fiduciaire FIVA Audit SA

## 9. Divers

A la question de savoir s'il est possible de vendre des actions de la société, le Président répond qu'une telle vente est tout à fait possible. Il précise qu'il faut en informer la société, une fois la vente enregistrée afin de pouvoir changer le détenteur des actions dans ses registres.

M. Michel Buro demande ensuite un éclaircissement sur la base déterminant un maximum de 10% d'actions propres pouvant être détenues. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'art. 659 al. 1 CO qui fixe ce maximum.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'assemblée à 19h45 et invite les participants à partager l'apéritif.

Vercorin, le 28 mai 2024 / ac

Téléphérique Chalais – Vercorin SA



Kilian Siggén  
Président



Arthur Clivaz  
Secrétaire

